

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 788 / 2025

Règlementant la circulation et le stationnement

Agglomération de Céret

Du mardi 08 au lundi 14 juillet 2025

Féria

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et suivants, règlementant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée. Réévaluée le 13 juin 2025 en raison de la nouvelle dégradation sécuritaire, au Proche et Moyen-Orient, elle maintient l'ensemble du territoire au niveau « urgence attentat ». Réévaluée le 13 juin 2025 en raison de la nouvelle dégradation sécuritaire au Proche et Moyen-Orient, elle maintient l'ensemble du territoire au niveau « urgence attentat ».

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement pendant l'organisation de la Féria du Mardi 08 juillet 2025 au lundi 14 juillet 2025,

CONSIDERANT le programme des festivités établi par le Comité de Féria,

VU le dossier « Grand Rassemblement », déposé en Sous-Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 – Du mardi 08 juillet 2025 -08h00- au lundi 14 juillet 2025 -02h00-

Les prescriptions suivantes s'appliquent : (conformément au plan ci-annexé)

-le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur la voie suivante :

- Rue Saint-Ferréol
- Place de la République,
- Boulevard Joffre
- Boulevard Jean Jaurès,
- Place Picasso,
- Boulevard Lafayette,
- Boulevard Arago,
- Place de la Liberté,
- Place des Tilleuls,
- Rue Aribaud
- Avenue des Tilleuls

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 –

Du vendredi 11 juillet 2025 -14h00- au samedi 12 juillet 2025 -03h00-

Du samedi 12 juillet 2025 -10h30- au dimanche 13 juillet 2025 -03h00-

Du dimanche 13 juillet 2025 -10h30- au lundi 14 juillet 2025 -02h00-

La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf aux véhicules de secours, des forces de l'ordre, et des organisateurs les voies suivantes : (conformément au plan ci-annexé)

- Place de la République
- Rue de la République
- Rue Saint-Ferréol (du N°1 au N°15)
- Rue Joseph Parayre
- Avenue Georges Clémenceau
- Rue Jean Amade
- Avenue Michel Aribaud
- Boulevard Maréchal Joffre
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Pablo Picasso
- Rue Pierre Rameil
- Boulevard Lafayette
- Boulevard Arago
- Rue Pierre Brune
- Place de la Liberté
- Rue Aristide Maillol
- Place des Tilleuls
- Rue de la Fusterie
- Rue du Commerce
- Avenue d'Espagne (N°1 et 1 bis)
- Parking des Marronniers

ARTICLE 3 – Sont autorisés à entrer dans le périmètre de la Féria les véhicules techniques suivants :

Samedi 12 juillet 2025 à partir de 12h00

- Boulevard Maréchal Joffre- devant le café Le France)

Madame Magali Soler N° Immatriculation du véhicule : FN - 004 - CY

- Place de la Liberté devant la Salle Saint-Pierre

Madame Magali Soler N° Immatriculation du véhicule :BP - 151 - AS

Samedi 12 juillet 2025 de 17h00 à 18h00 :

- Les sans interdit : scène Place Picasso.

Monsieur Sébastia Auvergne. N° Immatriculation du véhicule : CF – 389 – MY

- Legacy : scène Place de la Liberté.

Monsieur David Hannier. N° Immatriculation du véhicule : DX – 253 – QM

Dimanche 13 juillet 2025 à partir de 12h00

- Boulevard Maréchal Joffre- devant le café Le France)

Madame Magali Soler N° Immatriculation du véhicule : FN - 004 - CY

- Place de la Liberté devant la Salle Saint-Pierre

Madame Magali Soler N° Immatriculation du véhicule :BP - 151 - AS

Dimanche 13 juillet 2025 de 17h00 à 18h00 :

- Black Bird : scène Place Picasso.

Monsieur Sylvain Janssens. N° Immatriculation du véhicule : CL – 787 - QL

ARTICLE 4 – La rue des Portelles et la rue du Petit Paris seront interdites à toute circulation piétonne, seuls les riverains de la rue, détenteurs d'une clé qu'ils auront retirée en Mairie auprès du service technique, pourront l'emprunter, du vendredi 11 juillet 2025 à partir de 12h00 et jusqu'à la levée du dispositif de fermeture prévue le lundi 14 juillet 2025 à 02h00.

ARTICLE 5 – Les rues Pierre Brune et Aristide Maillol seront interdites à toute circulation piétonne, du vendredi 11 juillet 17h00 au samedi 12 juillet à 03h00 et du samedi 12 juillet de 14h00 au dimanche 13 juillet à 03h00. Et du dimanche 13 juillet 2025 à 14h00 au lundi 14 juillet 02h00.

Seuls les riverains des rues, détenteurs de laissez-passer pourront franchir la barrière de sécurité des agents de surveillance.

ARTICLE 6 – du Vendredi 11 juillet 2025 -08h00- au lundi 14 juillet 2025 -03h00, **l'enceinte du stade Louis Fondcave est strictement interdite au stationnement et à la circulation**, à l'exception des véhicules de secours et techniques.

ARTICLE 7 – La circulation de tous véhicules à moteur est interdite chemin rural n°14 dit « du Palau à Sainte-Marguerite », les 11, 12, 13 juillet 2025 de 02h00 à 12h00.

ARTICLE 8 - Afin d'assurer la sécurité, un dispositif « anti-véhicule béliet » sera mis en place sur les voies suivantes :

- Place de la République
- Rue de la République
- Rue Saint-Ferréol
- Rue Joseph Parayre
- Avenue Georges Clémenceau
- Avenue d'Espagne
- Place des tilleuls
- Rue de la Fusterie

ARTICLE 9- En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera maintenu.

ARTICLE 10 – La police municipale assurera la mise en place de la signalisation appropriée et les services techniques se chargeront d'ouvrir et de fermer les barrières situées rue St Ferréol et Avenue d'Espagne. **Le périmètre sera complètement bouclé à compter du jeudi 10 juillet 2025 à 17h00, les services techniques de la Ville se chargeront d'abaisser et de verrouiller toutes les barrières.**

ARTICLE 11- Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH,

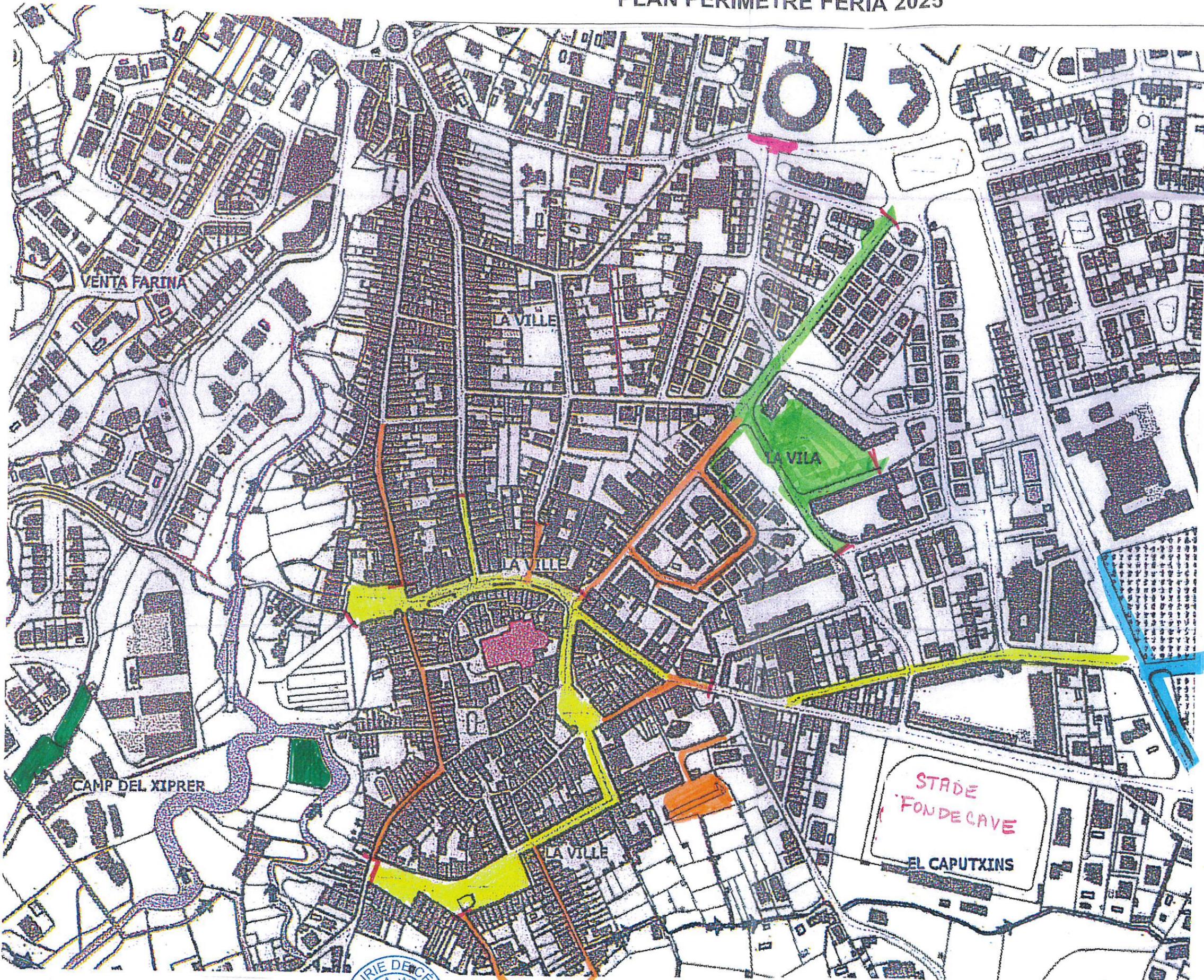
Adjoint délégué



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

PLAN PÉRIMÈTRE FÉRIA 2025



STATIONNEMENT INTERDIT

Du mardi 08 juillet 2025 -08h00-
Au lundi 14 juillet 2025 -02h

CIRCULATION INTERDITE

du vendredi 11 juillet 2025 -14h00-
au samedi 12 juillet 2025 -03h00-
du samedi 12 juillet 2025 -10h30-
au dimanche 13 juillet 2025 - 03h00-
du dimanche 13 juillet 2025 -10h30-
au lundi 14 juillet 2025 -02h00-
Sauf véhicules de secours, forces de l'ordre, organisateurs, véhicules technique habilités (voir arrêté 788-2025)

STATIONNEMENT INTERDIT

du vendredi 11 juillet 2025 -14h00-
au lundi 14 juillet 2025 -08h00-

CIRCULATION INTERDITE

du samedi 12 juillet 2025 -14h00-
au lundi 14 juillet 2025 -08h00

STATIONNEMENT INTERDIT

du vendredi 11 juillet 2025 -08h00-
au lundi 14 juillet 2025 -02h00

PERIMETRE MARCHE DEPLACÉ

STATIONNEMENT INTERDIT

du vendredi 11 juillet 2025 -14h00-
au samedi 12 juillet 2025 -16h00-

CIRCULATION INTERDITE

samedi 12 juillet 2025 - de 06h00 à 16h00-
Sauf exposants, service de nettoyage, véhicules de secours et Forces de l'ordre.

PARKINGS RESERVES

Forces de l'ordre et Brasserie Milles
du jeudi 10 juillet 2025 -14h00-
au lundi 14 juillet 2025 -18h00-

 Dispositif anti véhicule bélièr

Pour le Maire et par délégation

Denis Dunyach

Adjoint délégué à la sécurité



